

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1897

présenté par  
M. Teissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique, après la première occurrence du mot : « couple », sont insérés les mots : « formé d'un homme et d'une femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de réserver l'assistance médicale à la procréation aux couples hétérosexuels en cas d'infertilité dans un but thérapeutique.